

Paudex, le 20 mars 2019

Aux membres de la SVPh

Retrait des tiques en pharmacie

Mesdames, Messieurs,

En complément à la campagne nationale menée actuellement pour la vaccination contre la FSME en pharmacie, nous vous rappelons que le pharmacien est également autorisé à retirer les tiques en pharmacie !

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que le retrait d'une tique n'est pas anodin. Dans un **but de qualité** et **d'étude de l'impact** du travail des pharmaciens, nous vous invitons à utiliser le rapport en annexe élaboré par le Comité.

En vue d'une étude future, il serait judicieux que toutes les pharmacies se basent sur ce document. *Les pharmaciens qui utilisent le document netCare de pharmaSuisse peuvent bien sûr continuer à l'utiliser.* Ce document sera amélioré en fonction des retours que nous recevrons de votre part *mais nous vous demandons d'utiliser cette version pour l'année 2019.*

Lors d'un retrait sur un patient, votre responsabilité est engagée. Lors du retrait de la tique, le pharmacien se doit, d'une part, d'agir conformément aux critères de bonne pratique et, d'autre part, comme tout mandataire, il doit respecter tous ses devoirs de diligence et de loyauté, ce qui veut dire qu'il doit exécuter cette tâche sur la base de son expertise professionnelle spécifique, avec la diligence nécessaire et contractuellement convenue¹.

En pratique, cela signifie que le pharmacien est tenu de signaler au patient l'existence de dangers potentiels tels qu'encéphalite, borréliose ou inflammation causée par le retrait incomplet d'une tique. Ces explications devraient être accompagnées de la remarque comme quoi il faut immédiatement consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes ou de complications.

Nous proposons de rappeler le patient 7 à 10 jours après l'extraction pour contrôler avec lui les symptômes d'une infection éventuelle. A cette occasion, si aucun symptôme n'est apparu, il serait judicieux de lui rappeler de rester attentif encore quelques jours. Les symptômes d'une infection ressemblent à ceux de la grippe et peuvent apparaître dans de rares cas même plus d'un mois après la pique. Dans 80% des cas, ces symptômes sont pris pour une grippe ou un refroidissement dans les consultations médicales ambulatoires comme aux urgences².

¹ <https://pique-de-tique.ch/>

² La vaccination protège de la méningo-encéphalite vernoestivale (FSME) : déclarations pour la Suisse, de 2002 à 2015
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/krankheiten-im-ueberblick/fsme.html>
<https://www.chu-besancon.fr/infectiologie/lyme.pdf>
<http://anciensite.clge.fr/IMG/pdf/tique.pdf>